

LITIGE opposant la Commune aux Services Agricoles au sujet des travaux exécutés à la Montagne par les Services Agricoles pour le compte de la Commune

Le Maire donne lecture du rapport.

Lors des séances du Conseil Municipal des 10 Mars et 6 Novembre derniers, je vous avais mis au courant de la question des arriérés dus par les Services Agricoles à la Société E.E.R. au titre des fournitures d'eau faites pour le Jardin de l'Etat.

Comme vous le savez ce Service était redevable à la Société E.E.R. à la date du 15 Novembre 1960 de la somme de f.948.877 F CFA.

Sur les instances pressantes de l'Autorité Supérieure, le Conseil s'était décidé à voter un tarif préférentiel qui serait applicable, pour compter du 1er Janvier 1961, aux consommations en eau du Jardin de l'Etat.

Cette question de tarif étant réglée, les Services Agricoles devaient intervenir auprès du Ministère de l'Agriculture afin d'obtenir le crédit nécessaire au règlement des arriérés.

Entretemps, la Commune ayant fait effectuer à la Montagne des travaux de nivellement d'un montant de 432.480 F, j'avais écrit au Chef de ce service pour lui faire savoir que cette somme devait être déduite des 2 millions dont son service était redevable envers la Société E.E.R. et dont le quart nous revient.

Or, par sa lettre du 9 Février 1962, M. le Percepteur de Saint-Joseph, agent comptable de la Régie de pisciculture m'a fait savoir que la Commune doit s'acquitter de sa dette totale et réclamer à la Direction des Services Agricoles la somme dont elle est débitrice vis à vis de la Commune de Saint-Denis.

En réponse, je lui ai fait savoir qu'il est de simple logique que tout d'abord les Services Agricoles s'acquittent de leur dette avant d'exiger le règlement de leur créance.

A ce sujet, je dois vous rappeler que cette décision avait été prise par le Conseil dans sa séance du 6 Novembre dernier.

En conclusion, Messieurs, je vous demande de me faire savoir si vous maintenez votre position à ce sujet./.

Signé: Gabriel MAGE.

LE MAIRE. - Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Messieurs, nous passons au dossier n° 48